

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 09 mars 2023 -

Etaient présents :

M. HOYAUX, M. KATUSZEWSKI, M. LABARBE, Mme LAURENT, M. LE BOURDONNEC, Mme MELLAC, M. PICHON, Mme ROUMANOS, Mme SION-JENKIS, M. ARCELIN, Mme GROULT, Mme LEBRAUD, Mme RAHOU, M. AUPY, M. BARROS, Mme BERNUS, M. BIORET, Mme DIRIK, Mme ESTEVES-LEANDRO, M. FERNANDEZ, Mme RODRIGUEZ, Mme SCHALLER.

Etaient représentés :

Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. CADIOU, Mme ONG VAN CUNG, M. LE MAT, Mme PORTELLA, M. LESPINET, Mme MORGES.

Etaient invités :

Mme COMONT, M. DAGNEAU, Mme LAUNAY, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MADOYAN, Mme MIRAS, M. VALAT.

Mme Mellac ouvre la séance à 10h40.

Nombre de membre présents	22
Nombre de membres représentés	7

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022 ET DU 26 JANVIER 2023

En l'absence de remarques Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote du PV du 15 décembre 2022 :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

☞ La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Résultat du vote du PV du 26 janvier 2023 :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

☞ La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

II/ CONVENTIONS DE FORMATION

- **Convention entre l'université Bordeaux Montaigne, les rectorats des régions Nouvelle Aquitaine et de la Réunion et le Lycée Evariste de Parny de la réunion :**

Mme Mellac présente ce partenariat qui permet de prendre en compte le cursus des étudiants inscrits aux CPES-CAAP (Classe préparatoire à l'Enseignement Supérieur–Classe d'approfondissement en Arts plastiques) de ce lycée pour une poursuite d'études à l'université Bordeaux Montaigne. Les étudiants inscrits dans les deux établissements pourront sur avis favorable de la commission pédagogique mixte:

- Intégrer la L1 Arts plastiques s'ils ne terminent pas la 1^{ère} année de CPES CAAP,
- Intégrer la 2^{ème} année de licence Arts plastiques s'ils ont terminé leur 1^{ère} année de CPES-CAA.

Elle est valable pour toute la durée de l'accréditation.

Mme Rodriguez s'interroge sur l'utilité des derniers paragraphes du préambule de cette convention. Elle considère que la distinction d'orientation faite en fonction de la filière du baccalauréat va à l'encontre du droit à la poursuite d'études dans les études de son choix dans une université ouverte.

Mme Rahou répond que ce préambule a été rédigé par le Rectorat et est identique pour toutes les conventions de classes préparatoires.

Mme Mellac invite au vote :

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➔ ***La CFVU approuve la convention entre l'université Bordeaux Montaigne, les rectorats des régions Nouvelle Aquitaine et de la Réunion et le Lycée Evariste de Parny de la réunion.***

- **Avenant à la convention de double diplôme entre l'université de Bayreuth et l'université Bordeaux Montaigne pour les "master of development studies" de l'UBT et l'"international master of african studies" de l'UBM**

Mme Mellac signale que cette annexe permet de prendre en compte la nouvelle offre de formation de l'université Bordeaux Montaigne proposée aux étudiants de ce double diplôme.

Elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➔ ***La CFVU approuve l'avenant à la convention de double diplôme entre l'université de Bayreuth et l'université Bordeaux Montaigne pour les "master of development studies" de l'UBT et l'"international master of african studies" de l'UBM.***

- **Convention entre le rectorat de la région Nouvelle Aquitaine et l'université Bordeaux Montaigne pour l'organisation des stages suivis dans le cadre de la formation initiale en Master MEEF 2nd degré.**

Mme Mellac explique que dans le cadre de la réforme des MEEF 2nd degré, les étudiants doivent faire des stages pendant leur cursus. Des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) en master MEEF 1^{ère}

année et des SOPA ou des stages en responsabilité (des alternants) en master MEEF 2ème année. L'organisation et la mise en place de ces stages sont assurés par le rectorat et l'INSPE.

Elle précise que l'université n'a pas d'obligation d'assurer le suivi des stages SOPA. Elle indique qu'avec la réforme un nombre d'enseignements fixé par décret doit être assuré par des professionnels qui sont des enseignants du secondaire. Le Rectorat attribue une subvention à hauteur de 600 heures pour financer les heures assurées par les enseignants du secondaire en MEEF 1ère et 2ème années. La convention permet de clarifier la mise en place des stages et des enseignants qui participent aux formations.

Mme Laurent indique qu'il n'y a pas de visite des stages par les enseignants chercheurs de l'UBM aussi bien en M1 qu'en M2.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➔ ***La CFVU approuve la convention entre le rectorat de la région Nouvelle Aquitaine et l'université Bordeaux Montaigne***

- **Convention entre l'université Bordeaux Montaigne et l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Bordeaux pour la mutualisation d'enseignements avec le Master Genres, cultures, sociétés**

Mme Mellac indique qu'il s'agit d'une collaboration entre les deux établissements. L'IEP accueille à titre gracieux des étudiants du Master Genres, cultures, sociétés dans un de leur cours pour un volume horaire de 18 heures. Cette mutualisation des enseignements est dispensée dans le cadre de l'UE « Séminaires mutualisés 2 » du Master Genres, cultures, sociétés.

Mme Rodriguez fait remarquer que dans ce type de partenariat il peut y avoir des conflits entre le calendrier universitaire des deux établissements. Les étudiants sont parfois prévenus la veille et pointent un déficit d'information des étudiants quant à l'organisation des enseignements.

Mme Mellac répond que l'organisation des cours mutualisés repose sur des ententes entre les établissements. Elle considère que le principal est qu'il n'y ait pas de conflit avec les examens et les vacances et invite à signaler tout dysfonctionnement. Les difficultés rencontrées peuvent en être abordées dans le cadre du conseil de perfectionnement.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➔ ***La CFVU approuve la convention entre l'université Bordeaux Montaigne et l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Bordeaux pour la mutualisation d'enseignements avec le Master Genres, cultures, sociétés.***

- **Convention de partenariat pédagogique entre l'université Bordeaux Montaigne et le Service historique de la Défense (SHD) relatif au master mention « Civilisations, cultures et sociétés », parcours « Études sur la guerre » de l'UBM**

Mme Mellac présente cette convention qui est une coopération scientifique entre UBM et le service historique de la défense (SHD) qui assure l'archivage et qui est en charge de projets de recherches sur les questions liées à la défense. Il s'agit d'une convention de bonne entente entre les deux établissements autour du master Études sur la guerre. Chacun s'engage à renforcer les coopérations de recherche de leurs équipes. Le SHD s'engage à impliquer des étudiants du master à ses activités en proposant des sujets de recherche et en les accueillant en tant que stagiaire. L'université UBM s'engage quant à elle à associer le SHD à des manifestations scientifiques et à le solliciter pour l'encadrement d'étudiant dans des activités de recherche du master.

Cette convention sera suivie par un comité de pilotage mis en place pour 3 ans. A l'issue de cette période il sera décidé si le partenariat se poursuivra ou non.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➔ **La CFVU approuve la convention de partenariat pédagogique entre l'université Bordeaux Montaigne et le Service historique de la Défense (SHD) relatif au master mention « Civilisations, cultures et sociétés », parcours « Études sur la guerre » de l'UBM.**

III/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024

Mme Mellac présente le calendrier universitaire 2023/2024 (Cf annexe 1)

L'année universitaire débutera le 1er septembre 2023 et s'achèvera le 31 août 2024.

Pour les masters 2 et les licences professionnelles l'année universitaire s'achèvera le 30 septembre 2024.

- Prérentrée du 04 au 08 septembre 2023
- Semestre 1 : 14 semaines d'enseignement, du 11/09/2023 au 22/12/2023
- Semestre 2 : 14 semaines d'enseignement, du 15/01/2024 au 03/05/2023
- Périodes de suspension des enseignements (sauf pour les formations professionnelles)
 - Automne : du 28/10/2023 au soir au 05/11/2023 ;
 - Noël : du 23/12/2023 au soir au 07/01/2024
 - Hiver : du 24/02/2024 au soir au 03/03/2024
 - Printemps : du 20/04/2024 au soir au 28/04/2024
- Sessions d'examens :
 - Semestre 1 : du 08/01/2024 au 13/01/2024
 - Semestre 2 : du 06/05/2024 au 07/05/2024 et du 13/05/2024 au 17/05/2024
 - Session de rattrapage : du 17/06/2024 au 29/06/2024
- Publication des résultats : 30/05/2024
 - Semestre 1 : le 15/02/2024 pour les licences et le 28/03/2024 pour les masters
 - Semestre 2 : le 30/05/2024
 - Session de rattrapage : le 11/07/2024

Mme Lebraud annonce qu'elle va voter ce calendrier avec toutefois de grandes réserves. Elle explique que la temporalité de la 2^{ème} session est à peu près identique à celle de 2022/2023 or elle n'a aucun recul sur son organisation puisque celle-ci ne s'est pas encore déroulée.

M. Valat partage les craintes de Mme Lebraud car il y a toujours un risque de ne pas pouvoir faire rentrer les examens de la 2^{ème} session dans la durée prévue. Si l'harmonisation des durées a permis la mutualisation de plus d'épreuves par demi-journée, il signale que les départements n'ont pas toujours réduit leurs épreuves de 30% comme cela était prévu dans la lettre de cadrage. Pour 2024 il leur sera rappelé de faire un effort de réduction. Il

indique que l'organisation de la 2^{ème} session est tendue car elle succède à la validation du 2^{ème} semestre qui prend parfois du retard. Les oraux ont été programmés au début de la 2^{ème} session pour avoir un peu plus de souplesse dans l'organisation des examens.

M. Arcelin demande si la date de publication des jurys en juillet concerne tous les masters ou bien uniquement les M1. Il se dit favorable à une date de publication harmonisée pour les M1 mais déclare qu'il est difficile de publier en juillet pour les M2. Il souhaiterait une date commune de publication en septembre pour les M2. Il explique qu'actuellement les départements publient à des dates différentes, ce qui a pour effet de publier les résultats des UE mutualisées dans des masters dont la délibération de jury n'a pas encore eu lieu.

Mme Mellac fait observer que pour les licences professionnelles et les masters 2 la date limite au 30 septembre est mentionnée en dessous du calendrier.

M. Valat attire l'attention sur les licences professionnelles. Même si les étudiants en licence professionnelle ont plus vocation à une insertion professionnelle directe, il y a beaucoup d'étudiants qui poursuivent en master. Il invite donc les responsables de ces formations à ne pas tenir leurs jurys trop tardivement pour permettre la sélection de ces profils d'étudiants.

Mme Dirik pense que la publication tardive pour les M2 peut poser problème à des étudiants qui souhaiteraient poursuivre leurs études.

Mme Rahou rappelle que la publication tardive des M2 n'empêche pas ces étudiants de candidater en master puisqu'ils ont déjà obtenu une licence.

Mme Mellac ajoute que pour une poursuite d'études en doctorat, il y a un calendrier d'admission plus tardif. Elle rappelle qu'il s'agit d'une date limite et que les jurys peuvent se tenir avant.

M. Le Bourdonnec confirme que la tenue des jurys est fonction de la durée des stages, entre début et fin septembre.

M. Labarbe indique qu'en licence professionnel, il existe aussi des stages longs et que les jurys font leur maximum pour se tenir au plus tard début septembre.

Mme Laurent demande si une évaluation a été faite sur la mise en place de l'allongement de la durée des semestres. Elle trouve que le semestre sur 14 semaines est trop long.

Mme Mellac répond qu'il est encore trop tôt pour des retours sur ce sujet et propose de faire une information lorsqu'elle disposera de plus d'éléments. Elle rappelle que les équipes pédagogiques peuvent toujours positionner leurs enseignements sur 12 semaines.

Mme Dirik informe que les élus étudiants ont interrogés les délégués de TD sur ce sujet. Le calendrier semble globalement bien reçu, mais estime qu'une enquête plus poussée serait intéressante.

M. Valat fait remarquer que contrairement au calendrier de cette année, les 14 semaines de cours de l'année prochaine ne seront pas entrecoupées par les vacances de Noël. Il sera ainsi plus facile pour les équipes pédagogiques de répartir leurs enseignements et évaluations sur les 14 semaines du 1^{er} semestre. Il souhaite par ailleurs faire un rappel sur le processus de validation du calendrier universitaire. Il explique que la CFVU rend son avis sur les aspects pédagogiques du calendrier et le Comité Sociale d'Administration (CSA) se prononce sur les périodes de fermetures administratives. Le calendrier universitaire est validé une fois que ces deux instances se sont prononcées.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au calendrier universitaire 2023/2024**

IV/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 DES FORMATIONS EN EVALUATION CONTINUE INTEGRALE (ECI)

Mme Mellac présente le calendrier des formations en évaluation continue intégrale (ECI) (Cf. Annexe 2)

L'année universitaire débutera le 1er septembre 2023 et s'achèvera le 31 août 2024.

Pour les masters 2 et les licences professionnelles l'année universitaire s'achèvera le 30 septembre 2024.

- Prérentrée du 04 au 08 septembre 2023
- Semestre 1 : 15 semaines d'enseignement, du 11/09/2023 au 13/01/2024
- Semestre 2 : 17 semaines d'enseignement, du 15/01/2024 au 25/05/2023
- Périodes de suspension des enseignements (sauf pour les formations professionnelles)
 - Automne : du 28/10/2023 au soir au 05/11/2023 ;
 - Noël : du 23/12/2023 au soir au 07/01/2024
 - Hiver : du 24/02/2024 au soir au 03/03/2024
 - Printemps : du 20/04/2024 au soir au 28/04/2024
- Publication des résultats :
 - Semestre 1 : le 15/02/2024 pour les licences et le 28/03/2024 pour les masters
 - Semestre 2 : le 26/06/2024

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au calendrier universitaire 2023/2024 des formations en évaluation continue intégrale (ECI).**

V/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 DU DIPLOME D'ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES (DAEU)

Mme Mellac présente le calendrier 2023/2024 du DAEU (Cf Annexe 3)

Ce calendrier s'organise sur 24 semaines de cours avec des dispositifs pédagogiques particuliers et des sessions d'examens terminaux.

Les évaluations en cours de formation auront lieu du 08/01/2023 au 13/01/2023 à l'exception des évaluations sur les disciplines communes à l'ensemble des DAEU (anglais et espagnol) qui ont été décalées au 21/12/2023 et 22/12/2023.

Deux sessions d'examens sont organisées :

- Session 1 : du 06/05/2024 au 07/05/2024 et du 13/05/2024 au 17/05/2024
- Session 2 : du 17/06/2024 au 29/06/2024

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au calendrier universitaire 2023/2024 du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU).**

VI/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 DES CERTIFICATS DE COMPETENCES EN LANGUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CLES) ET DES CERTIFICATS EN LANGUE DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE (CLUBM)

Mme Mellac présente le calendrier des certifications CLES-CLUB Montaigne 2023-2024 (Cf Annexe 4).

En l'absence de remarques, elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au calendrier universitaire 2023/2024 des Certificats de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) et des Certificats en langue de l'Université Bordeaux Montaigne (CLUBM)**

VII/ CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2023-2024 DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Mme Mellac présente le calendrier de l'École Doctorale (Cf Annexe 5)

M. Le Bourdonnec signale que la date limite de soutenance pour les M2 de l'année en cours est manquante.

Mme Mellac répond qu'en effet cela est important. Elle la demandera à l'école doctorale et rajoutera ce point à la prochaine CFVU.

Elle constate par ailleurs que ce tableau devra être remis à plat pour que figurent uniquement les éléments qui relèvent des compétences de la CFVU. Elle propose toutefois de passer au vote afin de ne pas bloquer le calendrier de l'École Doctorale pour le recrutement des contrats doctoraux et les inscriptions.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au calendrier universitaire 2023/2024 de l'école doctorale.**

VIII/ CALENDRIER DES INSCRIPTIONS 2023-2024

Mme Mellac précise que le calendrier des opérations d'inscription relève de la compétence du chef d'établissement. La CFVU donnera donc uniquement un avis.

Elle signale que cette année les inscriptions débuteront un peu plus tôt, soit le 26 juin 2023. Cela est lié à la mise en place de la plateforme Mon master puisqu'il est demandé aux étudiants de s'inscrire le plus tôt possible afin de libérer des places et permettre de faire des propositions au plus grand nombre.

Mme Miras indique que la population cible pour le 26 juin sont tous les étudiants ayant un avis positif en master et tous les étudiants admis en 1^{ère} session, quel que soit leur niveau d'études. Les bacheliers devront quant à eux attendre les résultats du baccalauréat le 04 juillet. Les étudiants en session de rattrapage ne pourront pas s'inscrire avant le 17 juillet, soit quelques jours après les résultats de la 2^{ème} session.

M. Pichon demande ce qu'il en est pour les masters en apprentissage qui ne peuvent pas fournir un contrat d'apprentissage dans le calendrier imparti.

Mme Miras explique que les inscriptions avec dépôt des pièces justificatives se termine le 15 septembre mais que les apprentis bénéficient d'une procédure particulière. Les étudiants en apprentissage qui ne peuvent fournir de contrat d'apprentissage dans ces délais sont inscrits en formation initial et seront basculés ensuite en apprentissage lors de la production du contrat.

Elle rappelle que les étudiants boursiers doivent quant à eux fournir impérativement leur notification de bourse avant le 15/09 pour être exonérés des droits d'inscription. Elle les invite à faire leur demande de bourse le plus tôt possible auprès du CROUS.

M. Pichon s'interroge sur cette date du 15/09 pour les étudiants d'un master qui est entièrement en apprentissage et dont le contrat d'apprentissage ne pourra certainement pas être produit à cette date alors qu'il est requis pour leur inscription.

Mme Miras dit que cette situation est particulière et fait partie des formations spécifiques mentionnées en bas du tableau du calendrier des inscriptions qui bénéficient d'une prolongation du délai d'inscription.

Mme Mellac annonce qu'il y aura une réunion d'information sur la plateforme Mon Master, le mardi 14 mars 2023 à 12h30 en Amphi 700. Une captation vidéo de cette réunion sera disponible sur le site de l'université.

M. Bioret fait remarquer que le calendrier des inscriptions a été déposé tardivement et n'a pas permis aux étudiants d'avoir assez de temps pour le consulter avec attention et permettre de nourrir les débats.

Mme Miras présente ses excuses pour le dépôt tardif de ce document. Elle explique que la scolarité était dans l'attente d'éléments de calendrier sur la procédure de Mon Master et que cela a ensuite nécessité une étude préalable sur les coûts et l'organisation des inscriptions pour l'ouverture d'une semaine supplémentaire. Mais le reste du calendrier est identique à celui de l'année dernière.

Mme Roumanos remarque que dans ce calendrier seuls les masters qui ont une autorisation d'inscription via Mon Master sont mentionnés. Comme le master journalisme ne suit pas cette procédure mais a le même calendrier que les autres, elle demande si un ajout peut être fait.

Mme Mellac dit qu'afin d'intégrer ce master la phrase initiale sera remplacée par « Candidats en 1ère année de Master ayant obtenu une autorisation d'inscription notamment via Mon Master ».

M. Valat précise que le calendrier des inscriptions relevant des compétences du chef d'établissement, il prendra un arrêté qui détaillera les formations qui sont concernées par le périmètre de ce calendrier.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ La CFVU donne un avis favorable au calendrier des inscriptions 2023/2024.

IX/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS UFR À DES PROJETS ASSOCIATIFS

Mme Mellac présente les quatre projets faisant l'objet de demandes de subventions :

1. Participation au voyage annuel en pays anglophone pour l'association English Club : subvention de 2800€.
2. Achat de matériel de scénographie pour l'association Mouvement du 8 octobre : subvention de 1500€
3. Organisation d'un voyage en Grèce pour l'Association Lettres Classiques Bordeaux Montaigne : subvention de 1250€.
4. Participation au colloque du GMPCA à Nice pour l'Association des Sciences Archéologiques : subvention de 4000€.

Mme Mellac fait remarquer que l'Association des Sciences Archéologiques (ASA) ne peut pas être dirigée par une enseignante et demande que la situation soit régularisée.

Elle propose de passer au vote pour les quatre projets.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU donne un avis favorable à la subvention de 2800€ accordée par l'UFR langues et civilisations à l'association English Club pour la participation au voyage annuel en pays anglophone.***

➡ ***La CFVU a donné un avis favorable à la subvention de 1500€ accordée par l'UFR Humanités à l'association Mouvement du 8 octobre pour l'achat de matériel de scénographie.***

➡ ***La CFVU a donné un avis favorable à la subvention de 1250€ accordée par l'UFR Humanités à l'Association Lettres Classiques Bordeaux Montaigne (ALC Bordeaux Montaigne) pour l'organisation d'un voyage en Grèce.***

➡ ***La CFVU a donné un avis favorable à la subvention de 4000€ accordée par l'UFR Humanités à l'Association des Sciences Archéologiques (ASA) pour la participation au colloque du GMPCA à Nice.***

X/ LETTRE DE CADRAGE RELATIVE AUX COURS EN LIGNE

Mme Mellac annonce que cette lettre de cadrage a été présentée à la CDUFRI, instance ouverte pour l'occasion aux directions des départements. A l'issue, ce document a fait l'objet de quelques modifications.

Elle constate que depuis la crise sanitaire il y a une multiplication des cours en ligne sans qu'aucun circuit de validation n'ait été défini. Cette lettre permet de réaffirmer l'attachement de l'université pour des cours en présentiel tout en reconnaissant l'intérêt pédagogique que peut représenter la mise en ligne de certains cours.

Elle en présente les principes directeurs :

- le présentiel est la modalité d'enseignement privilégiée lorsque cela est possible,
- la mise en ligne ou hybridation doit représenter un intérêt pédagogique pour l'enseignement concerné,
- les décisions de mise en ligne ou hybridation sont prises de façon collective,
- les enseignants doivent assurer un temps d'interaction avec les étudiants.

Elle indique que cela concerne toutes les formations diplômantes à l'exception des formations en FAD et précise qu'il n'y a pas de différence de rémunération entre les deux types d'enseignement.

Elle insiste sur la nécessaire d'affichage dans le CMS et Hyperplanning des cours en lignes asynchrones ou synchrones et apporte quelques recommandations sur le format des enseignements en ligne.

Pour ne pas revenir sur toutes maquettes qui ont déjà des modalités hybrides ou en ligne, elle propose de voter en CFVU uniquement les maquettes des nouvelles formations qui devront préciser le volume horaire et les modalités d'enseignement. Elle ajoute que la validation par la CFVU sera également nécessaire si les cours en ligne vont au-delà de 25% du VHE de la formation.

Mme Sion-Jenkis dit qu'il est en effet important de préciser sur le site le mode d'enseignement proposé mais elle aurait besoin d'éclaircissement sur le périmètre de la décision collective. Elle se déclare très réservée sur le cadrage des « bonnes pratiques » pour faire un bon cours en ligne qui relève de la liberté pédagogique

Mme Mellac pense qu'il y a une différence entre la façon de faire les cours en ligne ou ceux en présentiel. Il est plus facile de discuter avec les étudiants dans le cadre d'un cours en présentiel et il est donc nécessaire de rappeler l'importance d'un temps d'interaction dans les cours en ligne sans que la liberté pédagogique des enseignants en soit entravée.

Elle explique que la validation des cours en ligne doit se faire en assemblée du département sur proposition du responsable du parcours de formation et doit ensuite être approuvée en conseil d'UFR.

Mme Sion-Jenkis remarque que le manque d'interactivité entre les enseignants et les étudiants existe aussi dans les cours en présentiel. Elle estime que si on souhaite réduire le nombre de cours en ligne, il faut l'annoncer clairement, cet encadrement introduit pour elle de trop fortes contraintes.

M. Aupy, au nom de EMB se déclare favorable à un encadrement des cours en ligne mais pense que cette lettre de cadrage devrait être plus précise dans les préconisations données. Il serait nécessaire par exemple de préciser les raisons pédagogiques évoquées afin de mieux en comprendre la pertinence. Les cours en ligne doivent, selon lui, être complémentaires aux cours en présentiel comme support et non comme substitution. Il estime qu'il faut être vigilant afin que les enseignements en ligne, qui sont souvent moins qualitatifs et donnés dans des conditions non optimales, ne se généralisent pas au détriment des autres enseignements.

Il soulève un autre point de préoccupation avec l'absence d'étudiant dans la prise de décision collective pour ces cours et rappelle donc la nécessité d'organiser des conseils de perfectionnement afin de faire participer les étudiants aux décisions pédagogiques.

Il demande par ailleurs à ce que les enseignants rendent les copies corrigées afin que les étudiants puissent s'améliorer. Ce problème est déjà présent dans les cours en présentiel et craint qu'il y ait des dérives pour les cours en distanciel.

Il annonce que EBM étant contre la démocratisation abusive des cours en ligne s'abstiendra.

Mme Mellac indique que cette lettre de cadrage est une façon de répondre à une urgence et convient qu'elle n'est pas complètement aboutie mais reste un consensus entre ceux qui souhaiteraient aller plus loin et ceux qui voudraient qu'il n'y ait aucun cadrage.

Elle explique qu'il est impossible de préciser les bonnes raisons pédagogiques de mettre un cours en ligne puisque cela est variable en fonction des formations. Il faut laisser une liberté pédagogique à l'équipe de formation qui discutera collégialement sur ce qui est intéressant ou non de faire.

Mme Rodriguez estime que s'il est fait référence à des raisons pédagogiques dans la lettre de cadrage il faut pouvoir les justifier. Elle pense aussi que l'utilisation de termes trop flous comme « dans la mesure du possible » laisse la porte ouverte à une augmentation des cours en ligne.

Mme Mellac répond que les enseignants pourront expliquer les raisons pédagogiques puisque qu'elles auront été débattues au sein du département et du conseil d'UFR. Elle propose de remplacer « dans la mesure du possible » par « chaque fois que cela est possible », ce qui donne plus de force à cette obligation.

Elle ajoute que cette lettre de cadrage ne peut lister les raisons pédagogiques de manière exhaustive mais doit permettre d'apporter un cadre tout en pouvant être applicable à l'ensemble des formations en fonction de leurs propres contraintes.

Mme Dirik insiste sur la nécessité d'associer les étudiants aux décisions collectives. Elle observe un déploiement important des cours en ligne depuis la crise COVID, que les UFR ne sont pas toujours informées de ce choix souvent lié à la non disponibilité de salles de cours. Elle estime qu'avec 14 semaines de cours par semestre et une bonne répartition sur les 5 jours de la semaine, on doit pouvoir pallier la question de la disponibilité des salles.

M. Barros intervient pour signaler le manque d'interaction enseignants/étudiants dans le cadre des enseignements en FAD.

M. Pichon fait remarquer qu'une lettre de cadrage n'est pas un cahier des charges mais est là pour présenter les grandes intentions. Mais pour tenir compte de tout ce qui a été dit, il propose de rajouter dans les grands principes directeurs que l'intérêt pédagogique doit tenir compte de la possibilité pour les étudiants de suivre les enseignements dans de bonnes conditions.

Mme Mellac remercie les membres de la CFVU pour les différents échanges et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	17
Contre :	2
Pour :	15

➡ **La CFVU donne un avis favorable à la lettre de cadrage relative aux cours en ligne.**

XI/ RÈGLEMENT DE LA COMMISSION FSDIE

Mme Launay présente le règlement de la commission FSDIE aide sociale. Elle indique que ce document a été mis à jour par un groupe de travail composé de l'assistante social, d'étudiants et de la vice-présidente étudiante, et de membres de la DIVEC.

Elle indique les principaux changements :

- Invitation plus systématique de l'Ecole doctorale et de l'IUT,
- Harmonisation des documents demandés aux étudiants avec ceux qui sont demandés par les assistantes sociales du CROUS, de l'espace santé étudiant et de l'université,
- Dématérialisation des demandes d'aides sociales et des RDV avec les assistantes sociales et l'espace santé étudiant qui permet un meilleur suivi,
- Révision des modalités d'attribution pour l'aide exceptionnelle d'urgence.

Mme Mellac souligne l'amélioration sur la simplification des démarches et la rapidité du processus qui permet de répondre plus rapidement aux étudiants.

Mme Miras s'étonne de l'absence de la Direction de la scolarité dans la composition de la commission.

Mme Schaller répond que la présence de la Direction de la scolarité a bien été évoquée lors des réunions et que cela est juste un oubli dans le document.

Mme Mellac demande à ce que la composition soit modifiée et propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable à la commission FSDIE aide social.**

XII/ COMMISSION DE LA DOMICILIATION ET D'ATTRIBUTION DES LOCAUX ASSOCIATIFS

Mme Mellac précise que trois associations ont demandé la domiciliation de leurs locaux associatifs à l'université Bordeaux Montaigne UBM.

L'Association ABESS qui est une association d'étudiants et de sympathisants sénégalais dont le principal objectif est de créer la sociabilisation et d'aider les étudiants sénégalais à s'insérer sur le campus.

L'Association HCP Conventus qui est une association de la filière du Master Histoire civilisation patrimoine qui mène des projets pour promouvoir sa filière.

L'Association Intermonde, adossée à la licence Lettres Babel, qui prône l'ouverture au monde et à l'autre à travers les productions artistiques et qui aide à l'édition d'œuvres créées collectivement par les étudiants de cette licence.

Mme Mellac annonce que la domiciliation sur UBM a été refusée à l'Association ABESS faute d'avoir au moins 2/3 d'étudiants d'UBM dans ses adhérents comme cela est exigé. Les deux autres domiciliations ont été accordées.

Mme Mellac demande, malgré l'absence de document déposé sur le BV, de se prononcer sur l'attribution de ces domiciliations afin que les associations puissent bénéficier de leur domiciliation.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	25
Pour	25

➡ ***La CFVU donne un avis favorable à la domiciliation des locaux associatifs.***

XIII/ LA MISE EN ŒUVRE DES BLOCS DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES

Mme Mellac souhaite faire un point d'information sur les blocs de connaissances et de compétences. Elle rappelle que les premières préconisations du groupe projet sur ce sujet ont été présentées lors d'une réunion publique en avril 2022 :

- proposition de construire une offre de formation selon trois grands blocs de compétences ; disciplinaires, transversales et pré-professionnelles,
- proposition de valider le bloc disciplinaire dans chaque année de formation en plus de la validation des règles de compensation habituelles.

Toutefois, lors de la présentation de ces préconisations en bureau de la CFVU du 16/12/2022 et il y a eu un fort rejet d'une grande partie des représentants de la communauté, en particulier sur les modalités de validation du diplôme.

Mme Mellac souhaite cependant poursuivre le projet pour préparer le passage à l'approche par compétences pour la prochaine offre de formation afin de répondre aux attentes du MESR.

Elle annonce les quatre étapes à venir.

- à la rentrée 2023 affichage sur le CMS de la cartographie qui a été faite par les équipes de formation,
- au printemps 2024, délivrance de relevés des compétences pour les licences professionnelles et les masters 2,
- au printemps 2025, délivrance de relevés des compétences pour les licences 3ème année,
- toute la méthodologie de production d'une nouvelle offre de formation qui va mobiliser l'approche par compétences devra quant à elle être rapidement mise en œuvre. Il faudra s'approprier cette approche par compétences afin de satisfaire aux besoins des formations et aux exigences des cursus universitaires.

XIV/ RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE VIE ETUDIANTE Á L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Mme Mellac indique que cette enquête a été réalisée à la demande des associations étudiantes. Leur travail a été soutenu et encadré par l'Observatoire des Étudiants pour permettre de produire des résultats qui peuvent être utilisés. Elle invite Mme Bernus de l'association le poing levé à présenter les résultats de cette enquête.

Mme Bernus remercie l'ODE pour son aide et annonce que 1401 étudiant.e.s ont répondu.

- 75% sont des femmes, 68% sont des étudiants de licence, 67% ont moins de 22 ans et 7% sont de nationalité étrangère,
- Le problème budgétaire est la préoccupation première des étudiants. Sur le mois de novembre plus de 90% des répondants ont un budget inférieur au seuil de pauvreté, soit 940€ par mois et 63% déclarent vivre avec moins de 400€ par mois, ce qui est alarmant,
- 43% des répondants ne sont pas boursiers, 55% et ne bénéficie pas d'aide financière familiale,
- 25% des répondants travaillent en parallèle de leurs études, avec une moyenne 16 heures de travail par semaine pour 490€ par mois, ce qui a impact fort sur leurs études,
- Avec l'inflation, 74% des répondants disent avoir vu leur pouvoir d'achat baisser. Pour y faire face, les étudiants font des économies sur les loisirs mais aussi sur l'alimentation. 11% limitent leurs dépenses et sautent des repas régulièrement,
- 60% des répondants ont déclaré avoir sauté un repas au cours de la semaine précédente. Parmi eux, 26% l'ont fait par manque d'argent et 40% par manque de temps. Cela est peut-être liée aux files d'attente trop longue le midi,
- 14% des répondants déclarent avoir recours ponctuellement ou régulièrement à l'aide alimentaire. Toutefois ¼ des étudiants qui en auraient besoin n'y ont pas eu accès ou n'ont pas osé la demander,
- 9 étudiants sur 10 disent faire des économies d'énergie et 1 étudiant sur 4 n'allume pas le chauffage l'hiver,
- 45% des répondants vivent dans un logement privé pour un loyer moyen à 542€. Parmi eux, 53% jugent que l'isolation thermique de leur logement est mauvaise,
- 1 étudiant sur 4 vit dans un logement du CROUS. Il faudrait donc ouvrir des places supplémentaires pour faire face au besoin des étudiants,
- Les répondants étrangers se sentent plus défavorisés que les répondants français.

Avant la fermeture de restaurants universitaire liée aux travaux, on constatait déjà que le un nombre de place ne permettait pas de répondre à la demande.

Mme Bernus souhaiterait mettre à l'ordre du jour d'une prochaine CFVU une motion contre la précarité et discuter des mesures qui pourraient être prises notamment sur la question de l'alimentation.

Mme Mellac remercie Mme Bernus pour cette présentation et dit qu'il est intéressant que voir les éléments marquants sur la population étudiante de notre université et les difficultés que peuvent rencontrer beaucoup d'entre eux. Elle exprime son inquiétude face au manque de dispositif du CROUS pour répondre à la demande de repas étudiants. Elle signale que le Ministère a octroyé des aides financières pour subvenir aux problèmes alimentaires des étudiants mais que celles-ci ont été attribuée en partie au CROUS et en partie aux régions qui les redistribueront aux associations qui œuvrent dans ce domaine.

Mme Sion-Jenkis demande si la CFVU peut avoir accès aux résultats de cette enquête.

Mme Mellac répond que le lien vers cette enquête sera envoyé afin d'avoir accès à la fois aux questions et aux réponses.

Mme Bernus souhaiterait le rendre public et accessible sur le site de l'université.

Mme Groult indique qu'une version pour le public pourra être travaillée pour la rendre plus accessible et respecter la RGPD. Elle fait remarquer que ces résultats sont à prendre avec précaution car le nombre de répondant représente 10% de la population étudiante de l'université. Elle annonce que l'ODE lancera une enquête en

novembre 2023 sur la condition de vie étudiante à l'échelle de toute la région Aquitaine. Une autre enquête sur ce thème ne pourra être faite par les étudiants.

XV/ QUESTIONS DIVERSES

M. Le Bourdenec s'inquiète de savoir si le nombre de salles disponibles à la rentrée universitaire 2023/2024 sera bientôt disponible afin que le travail de préparation puisse se faire.

Mme Le Coz Thouvais répond que l'état des salles disponibles est en cours de finalisation et que par ailleurs les UFR finalisent et fiabilisent leurs besoins. La répartition par composante pourra donc être faite très prochainement.

Mme Mellac annonce que la prochaine CFVU est prévue le 13 avril 2023.

La séance est levée à 12h45.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Lionel LARRÉ

Annexe 1

Calendrier universitaire général 2023/2024

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
1 Ve <small>Début de l'année universitaire</small>	1 Di	1 Me <small>Tournoi</small>	1 Ve	1 Lu <small>Jour de la Loi</small>	1 Je	1 Ve	1 Lu <small>Levée de Drapeau</small>	1 Me <small>Fête de Travail</small>	1 Sa	1 Lu	1 Ma
2 Sa	2 Lu	2 Je <small>Interrogatoires universitaires (sauf filières prof)</small>	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Me
3 Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me <small>Interrogatoires universitaires</small>	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me	3 Je
4 Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Ve
5 Ma <small>Pré-rentrée</small>	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Sa
6 Me	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa <small>Assemblée</small>	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa	6 Di
7 Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma Session Examens	7 Ve	7 Di	7 Lu
8 Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu <small>Travaux</small>	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me <small>Fête de la Victoire</small>	8 Sa	8 Lu	8 Ma
9 Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma <small>Travaux</small>	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je <small>Receivers</small>	9 Di	9 Ma	9 Me
10 Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me Session Examens	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me <small>Publication résultats</small>	10 Je
11 Lu SEMESTRE 1	11 Me	11 Sa <small>Assemblée</small>	11 Lu	11 Je SEMESTRE 1	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je <small>Publication résultats L et M</small>	11 Ve
12 Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Sa
13 Me	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Ma <small>Publication résultats</small>	13 Me	13 Sa	13 Lu SEMESTRE 2	13 Je	13 Sa	13 Di
14 Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di <small>Fête nationale</small>	14 Lu
15 Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu SEMESTRE 2	15 Je <small>Publication résultat licence Date limite</small>	15 Ve	15 Lu	15 Me <small>Assemblée</small>	15 Sa	15 Lu	15 Me <small>Assemblée</small>
16 Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je <small>Travaux</small>	16 Di	16 Ma	16 Me
17 Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve <small>Travaux</small>	17 Lu <small>Travaux</small>	17 Me	17 Je
18 Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma <small>Travaux</small>	18 Je	18 Ve
19 Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di <small>Pré-travaux</small>	19 Me <small>Travaux</small>	19 Ve	19 Sa
20 Me	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu <small>Levée de Drapeau</small>	20 Je Session Examens	20 Sa	20 Di
21 Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Lu
22 Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Ma
23 Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Me
24 Di	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Sa	24 Di	24 Me <small>Interrogatoires universitaires (sauf filières prof)</small>	24 Ve	24 Lu	24 Me	24 Je
25 Lu	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je	25 Ve
26 Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me	26 Ve	26 Sa
27 Me	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa	27 Ma	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa	27 Di
28 Je	28 Sa	28 Ma	28 Je <small>Interrogatoires universitaires (sauf filières prof)</small>	28 Di	28 Me <small>Interrogatoires universitaires (sauf filières prof)</small>	28 Je <small>Publication résultats master Date limite</small>	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Lu
29 Ve	29 Di <small>Fête de la Victoire</small>	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me <small>Publication résultats licence Date limite</small>	29 Sa	29 Lu	29 Ma
30 Sa	30 Lu <small>Interrogatoires universitaires (sauf filières prof)</small>	30 Je	30 Sa	30 Ma		30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Me
	31 Ma		31 Di	31 Me		31 Di <small>Fête de la Victoire</small>		31 Ve		31 Me	31 Je

	Periode d'enseignement
	Vacances scolaires
	Jours fériés
	Congés universitaires (hors filières professionnelles)

Bornes année universitaire L'année universitaire 2023-2024 débutera le 01/09/2023 s'achèvera au 31/08/24 (sauf pour les Master 2 et les Licences professionnelles).

*Pour les Master 2 et les 3e année de Licence professionnelle, l'année universitaire 2023-2024 débutera le 01/09/2023 et s'achèvera au 30/09/2024 révolu.

Calendrier universitaire Evaluation Continue Intégrale 2023/2024

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Ve Début de l'année universitaire	1 Di	1 Me Toussaint	1 Ve	1 Lu Jour de l'Enfance	1 Je	1 Ve	1 Lu Lundi de Pâques	1 Me Fête du Travail	1 Sa	1 Lu	1 Ma
Sa	2 Lu	2 Je <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	2 Sa	2 Ma	2 Ve	2 Sa	2 Ma	2 Je	2 Di	2 Ma	2 Me
Di	3 Ma	3 Ve	3 Di	3 Me <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	3 Sa	3 Di	3 Me	3 Ve	3 Lu	3 Me	3 Je
Lu	4 Me	4 Sa	4 Lu	4 Je <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	4 Di	4 Lu	4 Je	4 Sa	4 Ma	4 Je	4 Ve
Ma Pré-entrée	5 Je	5 Di	5 Ma	5 Ve	5 Lu	5 Ma	5 Ve	5 Di	5 Me	5 Ve	5 Sa
Me	6 Ve	6 Lu	6 Me	6 Sa Epiphonie	6 Ma	6 Me	6 Sa	6 Lu	6 Je	6 Sa	6 Di
Je	7 Sa	7 Ma	7 Je	7 Di	7 Me	7 Je	7 Di	7 Ma	7 Ve	7 Di	7 Lu
Ve	8 Di	8 Me	8 Ve	8 Lu	8 Je	8 Ve	8 Lu	8 Me Fête de la Vierge	8 Sa	8 Ma	8 Ma
Sa	9 Lu	9 Je	9 Sa	9 Ma	9 Ve	9 Sa	9 Ma	9 Je Ascension	9 Di	9 Ma	9 Me
Di	10 Ma	10 Ve	10 Di	10 Me	10 Sa	10 Di	10 Me	10 Ve	10 Lu	10 Me	10 Je
Lu SEMESTRE 1	11 Me	11 Sa Armistice	11 Lu	11 Je	11 Di	11 Lu	11 Je	11 Sa	11 Ma	11 Je	11 Ve
Ma	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve	12 Lu	12 Ma	12 Ve	12 Di	12 Me	12 Ve	12 Sa
Me	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa	13 Ma <i>Date limite jury</i>	13 Me	13 Sa	13 Lu	13 Je	13 Sa	13 Di
Je	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di	14 Me	14 Je	14 Di	14 Ma	14 Ve	14 Di Fête nationale	14 Lu
Ve	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu SEMESTRE 2	15 Je <i>Publication d'admission</i>	15 Ve	15 Lu	15 Me	15 Sa	15 Lu	15 Ma Assomption
Sa	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma	16 Ve	16 Sa	16 Ma	16 Je	16 Di	16 Ma	16 Me
Di	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me	17 Sa	17 Di	17 Me	17 Ve	17 Lu	17 Me	17 Je
Lu	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je	18 Di	18 Lu	18 Je	18 Sa	18 Ma	18 Je	18 Ve
Ma	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve	19 Lu	19 Ma	19 Ve	19 Di Pentecôte	19 Me	19 Ve	19 Sa
Me	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa	20 Ma	20 Me	20 Sa	20 Lu Lundi de Pentecôte	20 Je	20 Sa	20 Di
Je	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di	21 Me	21 Je	21 Di	21 Ma	21 Ve	21 Di	21 Lu
Ve	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu	22 Je	22 Ve	22 Lu	22 Me	22 Sa	22 Lu	22 Ma
Sa	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma	23 Ve	23 Sa	23 Ma	23 Je	23 Di	23 Ma	23 Me
Di	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me	24 Ma	24 Sa	24 Me <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	24 Je	24 Lu <i>Date limite jury?</i>	24 Me	24 Je
Lu	25 Me	25 Sa	25 Lu Noël	25 Je	25 Di	25 Lu	25 Je	25 Sa	25 Ma	25 Je	25 Ve
Ma	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve	26 Lu	26 Ma	26 Ve	26 Di	26 Me <i>Publication d'admission</i>	26 Ve	26 Sa
Me	27 Ve	27 Lu	27 Me <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	27 Sa	27 Ma <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	27 Me	27 Sa	27 Lu	27 Je	27 Sa	27 Di
Je	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di	28 Me	28 Je	28 Di	28 Ma	28 Ve	28 Di	28 Lu
Ve	29 Di Passage à l'hiver d'hiver	29 Me	29 Ve	29 Lu	29 Je	29 Ve	29 Lu	29 Me	29 Sa	29 Lu	29 Ma
Sa	30 Lu <i>interruption des cours (sauf filières pro)</i>	30 Je	30 Sa	30 Ma	30 Me	30 Sa	30 Ma	30 Je	30 Di	30 Ma	30 Me
	31 Ma		31 Di	31 Me		31 Di Passage à l'hiver-Printemps		31 Ve		31 Me	31 Je

	Période d'enseignement
	Vacances scolaires zone A
	Jours fériés
	Congés universitaires (hors)

Annexe 3 : Calendrier DAEU

Année 2023-2024

Année universitaire : 24 semaines de cours + DPP (dispositifs pédagogiques particuliers) entre les deux sessions d'examens terminaux

- rentrée des stagiaires en présentiel le 22 septembre 2023
- rentrée des stagiaires en EAD le 23 septembre 2023
- début des cours en présentiel le 25 septembre 2023
- 24 semaines de cours :
 - 11 semaines du 25 septembre 15 décembre (semaines 3 à 13 du S1 du calendrier général UBM)
 - 13 semaines du 15 janvier au 19 avril 2024 (semaines 1 à 13 du S2 du calendrier général UBM)
- une semaine de rattrapage du 29 avril au 5 mai 2024 (semaine 14 du S2 du calendrier général UBM)
- + DPP du 3 au 7 juin 2024

Evaluations :

- CCF (contrôle en cours de formation) :
 - Evaluations de LV – Anglais et Espagnol – les 21 et 22 décembre 2023 (semaine 14 du S1 du calendrier général UBM).
Impératif que les épreuves se déroulent l'après-midi (anglais le jeudi 21/12 et espagnol le 22/12 pour assurer la présence des responsables de matière, chargées de cours extérieures pour l'espagnol)
 - 6 autres matières évaluées entre le 8 et le 13 janvier (idem session ET du S1 à l'échelle de l'université)
Impératif d'autoriser des écrits DAEU les 8 et 9 janvier 2024
- Session 1 :
 - 6-7 mai et du 13 au 17 mai 2024 (idem Session 1 du S2 à l'échelle de l'université)
Impératif d'autoriser des écrits DAEU entre le 15 et le 17 mai
- Session 2 :
 - idem Session 2 à l'échelle de l'université : du 17 au 28 ou 29 juin 2024
Soit : impératif d'autoriser des écrits DAEU du 17 au 19 juin (possible de placer une épreuve DAEU de 4h par jour)
Soit épreuves DAEU placées dans la même période que les autres écrits du 20 au 28 juin 2024

Calendrier certifications CLES-CLUB Montaigne 2023-2024

Session décembre 2023

Vendredi 01 décembre 2023	Vendredi 08 décembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023
9h00	9h00	À partir de 8h00
CLES B2 Allemand CLES B2 Anglais CLES B2 Espagnol CLES B2 Italien CLES B2 Portugais	CLES B1 Allemand CLES B1 Anglais CLES B1 Espagnol CLES B1 Italien CLES B1 Portugais	CLES C1 Anglais CLES C1 Espagnol

Session mars 2024

Vendredi 08 mars 2024

À partir de 8h00

CLES C1 Anglais
 CLES C1 Espagnol

Session mai 2024

Mardi 21 mai 2024	Mercredi 22 mai 2024	Jedi 23 mai 2024	Vendredi 24 mai 2024
9h00	9h00	9h00	A partir de 8h00
CLES B1 Allemand CLES B1 Portugais* CLES B1 Polonais CLES B2 Arabe CLES B2 Italien CLES B2 Russe	CLES B1 Italien CLES B1 Russe CLES B2 Anglais* CLES B2 Portugais CLES B2 Grec Moderne	CLES B1 Arabe CLES B1 Grec Moderne CLES B2 Allemand CLES B2 Espagnol	CLES C1 Anglais CLES C1 Allemand CLES C1 Espagnol CLES C1 Italien
13h00	13h00	13h00	
CLES 1 Anglais* CLUB B1 Catalan CLUB B1 Chinois CLUB B1 Tchèque	CLES B1 Espagnol* CLUB B1 Occitan* CLUB B1 Roumain CLUB B1 Suédois CLUB B1 Turc CLUB B1 Japonais	CLUB B1 Basque CLUB B1 Coréen CLUB B1 Serbo-croate CLUB B2 Occitan* CLUB B2 Turc	

* Sessions synchrones Agen, Bayonne, Pau

Jeudi 4 avril 2024

9h00

CLUB B2 Basque (Bayonne)

Année universitaire 2023/2024		
ATER	Dépôt des dossiers de candidature	Du 16 janvier au 24 février 2023
	Commission de sélection	27 mars 2023
	Publication des résultats	Au plus tard le 31 mars 2023
Contrats Doctoraux	Candidature (dossier Apoflux)	Du 2 mai au 5 juin 2023
	Date limite dépôt des dossiers	5 juin 2023 à 12h00
	Auditions des candidats	3, 4, 5 et 6 juillet 2023
	Publication des résultats	7 juillet 2023
	Inscription administrative Date limite acceptation du contrat	Du 11 au 20 juillet 2023 14 juillet 2023
1^{ère} année de doctorat	Dépôt de candidature (dossier Apoflux)	Du 22 août au 22 septembre 2023
	Dépôt du dossier administratif	Du 1 ^{er} au 30 septembre 2023
	Commission d'admission	Les 16 et 17 octobre 2023
	Publication des résultats	A partir du 20 octobre 2023
	Inscription administrative	Du 26 octobre au 26 novembre 2023
Réinscriptions	Dérogation (doctorat + de 3 ans / D3)	Du 4 avril au 24 mai 2023
	Renouvellement d'inscription (D2 et D3)	Du 22 août au 22 octobre 2023
Comités de suivi de thèse	1 ^o et 2 ^o années : doivent être tenus avant le 15 septembre 2023 3 ^o année et au-delà : doivent être tenus avant le 12 mai 2023	
Cotutelles	Demande de cotutelle internationale	Dès l'inscription administrative
	Elaboration avenant à la cotutelle	Dès l'acceptation de la demande de dérogation
Codirections	Mise en place des contrats de codirection	Tout au long du cursus doctoral
Assises de l'ED		24 mai 2023
Rentrée	Journées de rentrée de l'École Doctorale	25 et 26 octobre 2023
Portes ouvertes	A l'attention des étudiants masters	A déterminer
Docteurs	Cérémonie de remise des diplômes	11 octobre 2023 à partir de 16h30